



---

## Conférence des Parties

### Vingt-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 2 g) de l'ordre du jour

### Questions d'organisation

### Dates et lieux des futures sessions

## Questions d'organisation

### Proposition du Président

### Projet de décision -/CP.28

## Dates et lieux des futures sessions

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

*Rappelant également* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

*Rappelant en outre* le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel la présidence est assurée par roulement entre les cinq groupes régionaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

## I. 2024

1. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement azerbaïdjanais d'accueillir la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties, la dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre 2024 ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entamer des consultations avec le Gouvernement azerbaïdjanais afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, en vue de signer cet accord avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la soixantième session des organes subsidiaires (juin 2024), afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais ;

3. *Prie également* le Secrétaire exécutif de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions, et de faire rapport régulièrement au Bureau et aux organes directeurs ;



## II. 2025

4. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir la trentième session de la Conférence des Parties, la vingtième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre 2025 ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entamer des consultations avec le Gouvernement brésilien afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, en vue de signer cet accord avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la soixantième session des organes subsidiaires, afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais ;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions, et de faire rapport régulièrement au Bureau et aux organes directeurs ;

## III. 2026

7. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le (la) Président(e) de la trente et unième session de la Conférence des Parties, de la vingt et unième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris serait issu(e) du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ;

8. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions visées au paragraphe 7, qui se tiendront du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre 2026, et attire l'attention sur les risques logistiques et financiers associés à la sélection tardive d'un pays hôte et sur le fait que le secrétariat doit mener en temps voulu des missions d'information dans ce pays ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa soixantième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 7 et de lui recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session ;

## IV. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

10. *Adopte* les dates ci-après pour les séries de sessions de 2026 :

- a) Première série de sessions : du lundi 8 juin au jeudi 18 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre ;

11. *Adopte également* les dates ci-après pour les séries de sessions de 2027 :

- a) Première série de sessions : du lundi 7 juin au jeudi 17 juin ;
  - b) Deuxième série de sessions : du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre.
-